

Commune de SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

ELECTIONS COMMUNALES DU 14 OCTOBRE 2018

LISTES DES CANDIDATS

(Article 30bis du C.E.C.B.)

LE BUREAU PRINCIPAL,

Vu les candidatures présentées;

Vu les déclarations d'acceptation des candidats;

Vu la liste des candidats provisoirement arrêtée le 17 septembre 2018;

Après examen des documents reçus en application des articles 26ter à 26quinquies du Code électoral communal bruxellois;

Arrête définitivement ainsi qu'il suit les listes de candidats auxquels des suffrages peuvent être valablement donnés:

Nom, prénoms, sexe et domicile

1
CDH + Indépendant
M. Jassin Eric - Place Saint-Josse, 1/5 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Kavak Rukiye - Rue Potagère, 64/2ét - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Muradyan Serob - Chaussée de Louvain, 73/3ét - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Madi Malika - Rue du Marché, 66/bt11 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Ransdani Ilias - Rue de l'Union, 12/04 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Ophalvens Venostuyza Christiane - Rue Marie-Thérèse, 93 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Samyn Ingmar - Aambeelstraat, 8/glv - 1210 Sint-Joost-ten-Node
Mme. Da Silva Pera Andrea - Rue du Méridien, 16/FL16 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Vücebilas Ceylan - Rue Wauwermans, 2/2ét - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Zabau Nicky - Rue Verte, 38/4ét - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Oba Sunday - Place Saint-Josse, 1/36b3 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Rillaert Bernadette - Rue de l'Artichaut, 28 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Icaza Gortaire Leonardo - Chaussée de Louvain, 109/ap6 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Satter Mady - Rue de l'Artichaut, 19 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Hagopian Hossip - Rue Joseph Dakeyn, 20/1ét - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Bracke Genevieve - Rue Willems, 14/707 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Hansal Salah - Place Saint-Josse, 1/bt12 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Barbier Martine - Rue Amédée Lynen, 17/8 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Dogham Fatn - Chaussée de Louvain, 172/2ét - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. De Vlyder Rita - Hoestraat, 51/1ét - 1210 Sint-Joost-ten-Node
M. Seys Marc - Rue Marie-Thérèse, 114/3ét - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. De Jesus Gomes Ana Maria - Rue Saxe-Cobourg, 4/1 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Allegretti Carmelo - Rue Willems, 14/1314 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Ndokola Matombi Honorine - Chaussée de Louvain, 47/b4 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Bayoh Mohamed - Rue des Deux Tours, 18/rdch - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Pomba Bibianne - Rue du Progrès, 15/b7 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Charlier Alain - Rue Scalquin, 47/Bt36 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Kilangalanga Françoise - Rue Saxe-Cobourg, 43/3 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Mohammad Abdullin - Rue de la Limite, 38/rd16 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode

8
N-VA
M. Van Doorselaere Kris - Weidagheidsstraat, 3/2 - 1210 Sint-Joost-ten-Node
Mme. Gabriels Christiane - Rue du Moulin, 18/1ét - 1210 Saint-Josse-ten-Noode

2
ECOLO-GROEN
Mme. Genot Zoé - Rue de la Ferme, 28 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Roekens Frédéric - Dwaarsstraat, 89 - 1210 Sint-Joost-ten-Node
Mme. Warnotte Pauline - Rue de Spa, 80/3ét - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Moushsein Ahmed - Rue de la Limite, 20/rdch - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Mazbas Hayat - Rue du Moulin, 41/3 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Muhin Jean - Rue Verboeckhaven, 45 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Mhadi Malika - Rue du Méridien, 23 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Lemaire Pascal - Place Saint-Lazare, 5/C15 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Convisier Marie-Christine - Rue Saint-Alphonse, 44 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Aydogan Kenan - Rue du Moulin, 42/RDCH - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Surtaxi Gualtolina Dora - Rue des Deux Tours, 83/rdch - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Schietecatte Michel - Rue Saint-Alphonse, 31 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Cornez Elodie - Rue Traversière, 98 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Prédour Thomas - Rue de Liedekerke, 134 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Coenen Marie-Thérèse - Rue des Moissons, 17 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Alexandre Rudolph - Rue Eckelaers, 20 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Verbeeren Cécile - Rue Royale, 227/bb3 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Dosselaers Thomas - Grenstraat, 6/4ét - 1210 Sint-Joost-ten-Node
Mme. Charlet Léa - Rue Willems, 14/1111 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Moussaoui Lahcen - Rue Saxe-Cobourg, 27/3ét - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Belon Lieselotte - Grenstraat, 110/3ét - 1210 Sint-Joost-ten-Node
M. Dheyriat-Caufhier Rémi - Rue de la Poste, 11/RdAv - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Velje Charlotte - Rue des Moissons, 32/3ét - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Bader Ali - Chaussée de Haecht, 57/3ét - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Moreira Oliveira Adriana - Rue Gillon, 44 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Defosse Guillaume - Rue Traversière, 78/2ét - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Vandenaebiele Veerle - Marktstraat, 46/b1 - 1210 Sint-Joost-ten-Node

12
MR Open Vid
M. Clerckx Geoffrey - Avenue Jottrand, 5 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Bulduk Derya - Rue Traversière, 95/rdch - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Franssens Maarten - Grenstraat, 91/rch - 1210 Sint-Joost-ten-Node
Mme. Mokeni-Sanato - - Rue Scalquin, 35/194 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Bellefroid André - Rue des Deux Eglises, 65 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Eglem Cory - Rue du Cadran, 28/rdch - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Akkas Hali - Rue Joseph Dakeyn, 52/2ét - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Ambri Rhinou - Rue Godefroid de Bouillon, 31 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Biot Patrick - Avenue Georges Petre, 33 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Gunes Yesim - Rue de l'Abondance, 20/2G - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Fabrè Marc - Rue du Méridien, 8 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Baimukhanova Nazgul - Georges Matheustraat, 51/64 - 1210 Sint-Joost-ten-Node
M. Brynynicks Christian - Rue de la Limite, 22 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Marguerite Jeannine - Rue de la Comète, 8 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Doat Christian - Rue de la Comète, 8 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Lambillon Patricia - Rue des Deux Eglises, 109/36B5 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. van den Hout Arnaud - Rue Eckelaers, 57/3ét - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Fabrè Isabelle - Rue du Méridien, 8 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Sain Orhan - Chaussée de Louvain, 137/1ét - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Lu Juanrong - Rue de la Ferme, 67 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Modrie Roland - Rue de Liedekerke, 121/b3 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Kandemir Zeynep - Rue Joseph Dakeyn, 37 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Duran Kadir - Rue du Méridien, 23/36 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Rottiers Véronique - Rue Willems, 14/1011 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Claresbout Bart - Uniesstraat, 44 - 1210 Sint-Joost-ten-Node
Mme. Letievre Vivette - Square Armand Steurs, 22 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Stassen Pierre - Square Armand Steurs, 21/4ét - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Berghmans Ilona - Sint-Jooststraat, 5 - 1210 Sint-Joost-ten-Node
M. Cremer Jean - Rue des Deux Eglises, 109/1 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode

4
DéFI
Mme. Erkan Nathalie - Rue Willems, 29/1sol - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. de Wilde d'Estmael Yannick - Rue de l'Union, 45/2ét - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Karagin Lydia - Rue Potagère, 18/rdch - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Lusakumnu Nehemie - Rue Willems, 45/4ét - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Kaya Nathalie - Rue de la Bigorne, 1/2ét - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Ghazarian Sarkis - Rue Hydraulique, 36/2ét - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Duran Keziban - Rue du Méridien, 23/b9 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Aziz Farid - Chaussée de Louvain, 132/4ét - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Karagin Nirwa - Rue Potagère, 18/rdch - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Erkan Samuel - Rue des Moissons, 58 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Constantin Liliana - Rue des Deux Eglises, 95/rdch - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Alhasbane Maan - Rue de la Charité, 4/2ét - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Smbatyan Marine - Rue Amédée Lynen, 19/6K48 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Mary Jacques - Rue Verte, 2/ar13 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Iremada Eliso - Rue de l'Abondance, 22/1ét - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Tapan Sayit - Rue Willems, 19 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Mbuyu Constantine - Rue Willems, 14/212 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Vermeulen Francis - Rue Willems, 14/212 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Gouzout Fernime - Rue des Moissons, 58 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Rutaysire Jason - Rue Scalquin, 59/241 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Marise Sabine - Rue Willems, 14/1107 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode

13
LISTE COMMUNALE
M. Balsat Thierry - Rue du Méridien, 6/bt8 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Aroukto Farid - Rue de la Poste, 23/1 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Marso Hassan - Rue Godefroid de Bouillon, 29/2 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Zagdia Safaa - Rue Godefroid de Bouillon, 18 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Pala Mikail - Rue de la Rivière, 32/3ét - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Georgieva Svetla - Rue du Méridien, 37/3ét - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Digo Khamir - Rue de la Commune, 48/rdch - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Anoul Henriette - Rue Saxe-Cobourg, 7/bt8 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Verrati Axel - Place Saint-Lazare, 5/F9 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Wakati Marie - Rue de la Ferme, 51/b26 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. El Amrani El Mehdi - Rue du Vallon, 17/b50 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode

5
LB
M. Kir Emir - Square Armand Steurs, 9 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. De Raet Anne Marie - Rue de la Pacification, 1/0002 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Jabour Mohammed - Rue Van Bemmel, 22 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Desloover Lydia - Koningsstraat, 163/2ét - 1210 Sint-Joost-ten-Node
M. Oskonakli Kadir - Rue Potagère, 18/rdch - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Jabaik Loubra - Rue Verboeckhaven, 42/RDC - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Boketè Philippe - Chaussée de Louvain, 128/ 3ét - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Namli Nezahat - Rue Marie-Thérèse, 105/03ét - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Fimel Luc - Rue Georges Matheus, 5/2ét - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Ilunga Donah - Avenue des Arts, 12/26Av - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Medhouse Ahmed - Rue du Châlet, 5 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Mara Gabriela - Rue du Progrès, 19/bt1 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Disli Halli - Rue Tiberghien, 32/1ét - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Meulemans Beatrice - Warmestraat, 31 - 1210 Sint-Joost-ten-Node
M. Catala Mathieu - Avenue Jottrand, 23/rdch - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Ben Abdelkader Soldi - Rue de la Poste, 5/0002 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Bassambi Yves - Rue Verbist, 87/2ét - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Ozlucanbaz Hatice - Rue Verte, 39 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Akyol Sati - Place François Bossuet, 3/rdch - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Hasanova Birgul - Rue Saxe-Cobourg, 49/rdch - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Luahabi Ismail - Rue des Secours, 27 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Hardenne Anne - Rue Saxe-Cobourg, 11/0004 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Briaert Johan - Sint-Lazarusplein, 5/14vd - 1210 Sint-Joost-ten-Node
Mme. Barjossame Elisabeth - Rue Amédée Lynen, 3/3ét - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Bogaq Mahamet - Rue Eckelaers, 37/Arce - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Bosse Monique - Rue Amédée Lynen, 19/b4é - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Dehenain Patrick - Rue Saint-Alphonse, 23/2ét - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Mme. Maron Véronique - Rue de l'Ascension, 32 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
M. Smah Abdesselam - Rue de Benot, 48 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode

ORDONNE que ces listes soient immédiatement affichées comme elles apparaîtront sur l'écran de vote et que les instructions pour l'électeur telles que fixées par l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 soient insérées dans l'affiche.

Election de 29 conseillers communaux

1 CDH + Indépendant	
1 Jassin Eric	16 Bracke Geneviève
2 Kovak Rukkye	17 Hansal Salah
3 Muradyan Serob	18 Barbier Martine
4 Madil Malika	19 Doghani Fath
5 Ramdani Ilias	20 De Vylder Rita
6 Ophalvens Vanoostryzse Christiane	21 Seys Marc
7 Samyn Ingmar	22 De Jesus Gomes Ana Maria
8 Da Silva Pera Andrea	23 Allegretti Carmelo
9 Vicolbas Ceylan	24 Nékola Matombi Honorine
10 Zabusu Nicky	25 Bayah Mohamed
11 Oba Sunday	26 Pemba Bibianne
12 Rillaert Bernadette	27 Charlier
13 Icaza Gortaire Leonardo	28 Kilangalanga Françoise
14 Sattler Mady	29 Mohammad Abdullah
15 Hagopian Hosip	

4 DéFI	
1 Erkan Nathalie	16 Tapan Svyt
2 de Wilde d'Estmael Yannick	17 Mbuyu Constantine
3 Karagin Lydia	18 Vermeulen Francis
4 Lusakumunu Nehemie	19 Gozlok Fehime
5 Kaya Nathalie	20 Rutayisire Jason
6 Ghazarian Sarkis	21 Manise Sabine
7 Duran Kezban	
8 Aziz Farid	
9 Karguin Ninwa	
10 Erkan Samuel	
11 Constantin Liliana	
12 Alhasbane Maan	
13 Smbatyan Marine	
14 Mary Jacques	
15 Iremadze Eliso	

8 NVA	
1 Van Doorselaere Kris	
2 Gabriels Christiane	

13 LISTE COMMUNALE	
1 Babat Thierry	
2 Aruokho Farida	
3 Marso Hassan	
4 Zagdia Safaa	
5 Pala Mikail	
6 Georgieva Svetla	
7 Digo Khadim	
8 Ance Henriette	
9 Vorrati Axel	
10 Wakati Marie	
11 El Amrani El Mehdi	

2 ECOLO-GROEN	
1 Genot Zoé	16 Alexandre Rudolph
2 Roekens Frédéric	17 Di Ruggiero Sophie
3 Warnotte Pauline	18 Lambemont Jean-Michel
4 Mouhssin Ahmed	19 Verbeeren Cécile
5 Mazibas Hayat	20 Doesselaere Thomas
6 Muhire Jean	21 Charlet Léa
7 Mhazli Malika	22 Moussaoui Philippe
8 Lemaire Pascal	23 Nelson Lieselotte
9 Corvisier Marie-Christine	24 Dheyriat-Gauthier Rémi
10 Aydogan Kenan	25 Velge Charlotte
11 Surtaxi Gualotuha Dora	26 Bader Ali
12 Schiettecatte Michel	27 Moreira Oliveira Adriana
13 Cornez Elodie	28 Defosse Guillaume
14 Prédour Thomas	29 Vandenaabeele Veerle
15 Coenen Marie-Thérèse	

5 LB	
1 Kir Emir	16 Ben Abdelkader Said
2 De Raet Anne Marie	17 Bassambi Yes
3 Jabour Mohammed	18 Orlucanbaz Hatice
4 Desloover Lydia	19 Akyol Safa
5 Ozkonakci Kadir	20 Hasanova Birgul
6 Jabakh Leubna	21 Luahabi Ismael
7 Bokkete Philippe	22 Hardenne Anne
8 Namli Nezahat	23 Drissart Johan
9 Frémal Luc	24 Baldassarre Elisabetta
10 Ilunga Dorah	25 Begaj Muhamet
11 Medhouna Ahmed	26 Bosse Monique
12 Mara Gabriela	27 Dehenain Patrick
13 Disli Halil	28 Maron Véronique
14 Meulemans Beatrice	29 Smahli Abdesselam
15 Cabata Mathieu	

12 MR Open Vid	
1 Clerckx Geoffroy	16 Lambillion Patricia
2 Bulduk Derya	17 van den Hout Arnaud
3 Franssens Maarten	18 Fabré Isabelle
4 Mokeni-Sanato	19 Sain Orhan
5 Bellefroid André	20 Lu Juanrong
6 Eglem Corry	21 Modrie Roland
7 Akkas Hailt	22 Kandemir Zeynep
8 Amiri Rhimou	23 Duran Kadir
9 Biet Patrick	24 Rottiers Veronique
10 Gunes Yesim	25 Claretout Bart
11 Fabré Marc	26 Lelièvre Vivette
12 Balmukhanova Nazgul	27 Stassen Pierre
13 Brynincxck Christian	28 Berghmans Ilona
14 Marguerite Jeanine	29 Cremer Jean
15 Joat Christian	

A SAINT-JOSSE-TEN-NOODE, le 20 septembre 2018.

Le secrétaire,

Les assesseurs,

Le président,

SI VOUS DESIREZ QUE LES NOM ET PRENOM DES MEMBRES DU BUREAU SOIENT MENTIONNES, VEUILLEZ LES AJOUTER.

Instructions pour l'électeur

1° Les électeurs sont admis au vote de 8 à 16 heures. L'électeur qui se trouve dans le local à 16 heures est encore admis à voter.
 2° Après que le président a contrôlé la carte d'identité et la lettre de convocation et/ou la procuration de l'électeur, le président lui remet une carte à puce destinée au vote en échange de ces documents.
 3° L'électeur ne peut s'arrêter dans l'isoloir que pendant le temps nécessaire pour voter. Pour exprimer son vote, il introduit d'abord la carte à puce dans la fente prévue à cet effet du lecteur de cartes de la machine à voter. L'électeur détermine la langue dans laquelle il souhaite exprimer son vote en pointant son doigt sur l'écran tactile sur la langue choisie. Il lui est demandé de confirmer ce choix de langue. Après confirmation, celui-ci est définitif pour l'ensemble des opérations de vote.
 4° Pour voter, l'électeur procède comme suit:
 - l'électeur indique la liste en faveur de laquelle il souhaite voter en pointant avec son doigt la zone de l'écran tactile correspondant à la liste choisie; l'électeur peut également voter blanc en pointant avec son doigt la zone «vote blanc» sur l'écran;
 - si l'électeur adhère à l'ordre de présentation des candidats de la liste qu'il soutient, il pointe la case placée en tête de cette liste;
 - sinon, il effectue un vote nominatif pour un ou plusieurs candidats de cette liste en pointant successivement la case contenant le nom du ou des candidats choisis; l'électeur peut combiner le(s) vote(s) nominatif(s) avec le vote en case de tête pour la même liste.
 Après que l'électeur a exprimé son choix, il lui sera demandé de confirmer celui-ci en pointant la case «confirmer». Tant que le vote n'est pas confirmé, l'électeur peut retourner jusqu'à l'écran où le choix des listes a été fait.

5° Après que l'électeur a confirmé son vote, la machine à voter imprime un bulletin de vote sur lequel le vote émis apparaît à la fois sous la forme d'un texte dactylographié et sous la forme d'un code à barres bidimensionnel.
 Lorsque le bulletin a été complètement imprimé, l'électeur le prend et récupère ensuite la carte à puce. L'électeur peut visuellement vérifier son vote avant de plier son bulletin de vote en deux parties, face imprimée vers l'intérieur afin de préserver le secret de vote. L'électeur a aussi la possibilité de visualiser les données contenues dans le code à barres figurant sur le bulletin de vote. A cette fin, l'électeur se rend dans l'isoloir équipé de la machine de vote réservée au scanner de visualisation du code à barres et scanne le code à barres inscrit sur son bulletin de vote. Il ne peut toutefois plus apporter de modification au vote qu'il a exprimé.
 L'électeur sort ensuite de l'isoloir et se dirige vers l'urne avec son bulletin de vote toujours plié en deux.
 Si un autre électeur est en train de scanner son bulletin de vote sur l'urne électronique, l'électeur doit patienter dans la zone d'attente prévue à cet effet, qui se trouve à au moins un mètre de l'urne.
 Dès que l'urne est libérée, l'électeur se présente devant l'urne, remet sa carte à puce au président du bureau de vote ou à l'assesseur désigné à cette tâche. Il dépile discrètement son bulletin de vote, scanne le code à barres figurant sur le bulletin de vote et, après confirmation du bon déroulement du scannage, l'électeur replie son bulletin de vote de la manière décrite ci-dessus et l'insère dans l'urne. L'électeur reçoit en retour sa carte d'identité ainsi que sa lettre de convocation estampillée par le président ou par l'assesseur délégué.

6° Avant qu'il n'ait été scanné par l'urne, le président peut annuler un bulletin de vote dans les cas suivants:
 a) lorsque l'électeur l'a endommagé par inadvertance;
 b) lorsque l'électeur a montré son bulletin de vote avec l'intention de divulguer son vote et de rompre ainsi avec le secret du vote;
 c) à la demande de l'électeur si celui veut modifier son vote;
 d) lorsque l'électeur a prétendu que la visualisation du code à barres ne correspondait pas avec le texte lisible figurant sur le bulletin de vote, ou que le code à barres du bulletin de vote était illisible au moment du contrôle;
 e) lorsque le code à barres ne peut être lu par l'urne électronique en raison d'une détérioration technique des systèmes électroniques.
 Le bulletin de vote ne peut être annulé et l'électeur ne peut recevoir une autre carte à puce s'il a déjà scanné son bulletin de vote sur la tête d'urne électronique.
 Si, après avoir reçu une nouvelle carte à puce en invoquant les cas mentionnés ci-dessus, l'électeur se retrouve une seconde fois dans une des situations mentionnées aux points a), b), c), ou d), il n'est plus admis à voter et son vote est déclaré nul.
 7° Quiconque aura exercé son droit de vote à plus d'une reprise, aura voté sans en avoir le droit ou aura voté pour autrui sans procuration valable, sera puni d'un emprisonnement de huit jours à quinze jours et d'une amende de 26 à 200 euros.
 Cette amende est soumise à la loi du 5 mars 1952 relative aux décimes additionnels sur les amendes pénales.